



**Décision n° CODEP-LYO-2019-034082 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 juillet 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier temporairement les règles générales d’exploitation du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse (INB n° 111)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 décembre 1980 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse dans le département de l’Ardèche ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5180NLSQ1935727 indice 2 du 25 juillet 2019 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les règles générales d’exploitation autorisées du réacteur 1 de l’installation nucléaire de base n° 111 de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse afin de procéder à des opérations de maintenance sur un robinet du circuit de traitement et de refroidissement des eaux de piscine dans les conditions prévues par sa demande du 25 juillet 2019 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 juillet 2019

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
le directeur général adjoint

SIGNÉ

Julien COLLET